

Règlement Intérieur de la Société Sportive Ouvrière "Liberté"

Modifiés et adoptés à l'Assemblée Générale du 18 janvier 2014
Modifiés par le Conseil d'Administration du 20 juin 2017, puis par celui du 10 février 2026

Le présent règlement intérieur vient en complément des statuts du Club, qui restent le fondement juridique de notre Association. Il fixe un certain nombre de règles qui permettent le fonctionnement de l'Association au quotidien.

Notre Club est une association omnisports avec des sections. Notre organisation regroupe "en central" un certain nombre de fonctions :

- tâches administratives : délivrance de licences, suivi des effectifs, assurances sportives, secrétariat, etc....,
- les finances : trésorerie, comptabilité, demandes de subventions, etc....,
- l'organisation de manifestations pour assurer des ressources au Club,
- les relations "extérieures" : avec la municipalité, Jeunesse & Sports, les structures inter-associations, la CeA, la FSGT, etc....,
- la gestion et l'entretien de notre local,
- la formation de nos cadres,
- la communication.

Le Conseil d'Administration peut s'adjoindre des commissions de travail sur des sujets spécifiques : local du Club, manifestations, finances, etc....

LES ACTIVITES

Le Club se compose de sections ayant une activité à caractère sportif. Le Conseil d'Administration valide la fonction de responsable de section proposée par les membres de la section.

LES SECTIONS

C'est le lieu de pratique de l'activité. Elles sont placées sous la responsabilité du Conseil d'Administration du Club.

Les horaires et lieux d'entraînements sont validés par le Conseil d'Administration sur proposition de la section et en fonction des disponibilités.

Ses membres désignent un·e responsable de section et le·a proposent pour validation au Conseil d'Administration. C'est lui/elle qui anime la section par :

- l'organisation des entraînements et de la compétition,
- la gestion des relations avec les fédérations sportives auxquelles nous sommes affiliés,
- l'adhésion et la cotisation des pratiquant·es, etc.

Le matériel de la section ne peut être utilisé que sous le contrôle du/de la responsable de section ou de l'animateur·rice du créneau. Pour toute autre utilisation, le Bureau devra donner son accord. Il est souhaitable de mettre en place un Comité de Section pour permettre un fonctionnement collectif.

Les sections peuvent élaborer un règlement intérieur spécifique à leur activité (voir annexes). Il devra être validé par le Conseil d'Administration.

Tou·tes les membres sont licencié·es et assuré·es à la FSGT par l'adhésion au Club par le paiement de la cotisation annuelle. Par cette adhésion le·a membre peut participer aux activités de toutes les sections (en fonction des places disponibles), sous réserve du paiement du taux de cotisation le plus élevé.

Pour les sections doublement affiliées, le Club prend en charge l'affiliation. Concernant la double licence, deux cas peuvent se présenter :

- l'activité existe à la FSGT, et c'est au membre qui souhaite doublement s'affilier de prendre en charge le coût de la double licence,
- l'activité existe au Club mais pas à la FSGT, et le Club prend en charge le coût de l'adhésion supplémentaire.

APTITUDE MEDICALE

Se conformer à la réglementation en vigueur (Code du sport).

PROCEDURE DISCIPLINAIRE

Tout comportement portant atteinte à la bonne image du Club ou au bon déroulement de ses activités est sanctionné. Les sanctions sont prononcées conformément à l'article 8 des Statuts, complété par :

- un avertissement
- une suspension
- une radiation, prononcé·es par le Conseil d'Administration.

LES FINANCES DU CLUB

La trésorerie est centralisée au niveau du Club. Il n'y a qu'un seul compte bancaire qui est géré par le·a trésorier·ère. L'exercice comptable est annuel et court du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Les sections n'ont pas de comptabilité propre. Pour leur fonctionnement (engagements aux compétitions, frais d'arbitrages, etc...), le Club leur verse des avances de trésorerie en fonction des besoins. Elles devront justifier annuellement de leur utilisation.

Le Conseil d'Administration prépare les dossiers de demandes de subventions (Commune, Département, ANS, etc.).

Le Conseil d'Administration fixe les règles concernant les frais de déplacement ainsi que la prise en compte des participations aux Championnats Fédéraux et déplacements exceptionnels : voir Annexe.

PRISE EN CHARGE DES BENEVOLES

La SSOL prend en charge le coût de la licence FSGT pour les responsables de section et les animateur·rices des différents créneaux d'activité proposés.

Pour les frais occasionnés aux bénévoles dans le cadre de leur activité au sein de la SSOL : un remboursement pourra se faire sur présentation de l'original de la facture et remplissage d'une demande de remboursement de frais.

Abandon des frais kilométriques des bénévoles : les bénévoles qui renoncent expressément au remboursement de leurs frais kilométriques, doivent en faire la demande annuellement et reçoivent un Cerfa pour bénéficier d'une réduction d'impôt.

LE LOCAL DU CLUB

Le Club est propriétaire du local, sis au 14 rue de Petit-Landau à Habsheim. Le Conseil d'Administration :

- décide des investissements et travaux à réaliser,
- gère le local, son utilisation et son entretien régulier,
- définit les conditions de location de la salle et du matériel,

- définit les règles d'utilisation d'une buvette par les sections,
- désigne un·e ou des responsables pour les locations de la salle et du matériel.

Les sections sont toujours prioritaires lors de leurs créneaux d'entraînements ou de compétitions définis en début de saison et des manifestations figurant au calendrier annuel du Club. En cas de manifestations en-dehors des horaires réservés aux sections (entraînements supplémentaires, compétition non prévue, soirée festive, etc....) une demande de mise à disposition devra être faite.

Aucune suppression d'entraînement ne sera autorisée pour la préparation ou le rangement de la salle. La salle devra être rangée et nettoyée pour lundi à midi en cas de réservation en week-end ou lors de la première séance d'entraînement d'une section après la location.

Seules les réservations en journée (repas de midi par exemple) sont autorisées. Toute activité, notamment à l'extérieur de la salle, devra cesser à 21 h.

Les mises à disposition de la salle sont réservées aux membres du Club à jour de leur cotisation de l'année. Elles doivent se faire auprès du/de la responsable du local par une demande écrite validée par le·a responsable de la section à laquelle le·a demandeur·se appartient.

En fonction des disponibilités, les locaux sont mis à la disposition des Fédérations ou organismes auxquels nous sommes affiliés. Le prix de la location sera défini en Conseil d'Administration.

Le Club peut mettre à disposition de ses membres du matériel (tables, chaises, verres, assiettes, etc....). Une demande écrite doit être faite auprès du/de la responsable du matériel. Le tarif des locations, ou la gratuité éventuelle, sont défini·es par le Conseil d'Administration.

Les sections peuvent tenir une buvette au local lors des entraînements. Elle est réservée aux membres du Club. Les tarifs maximaux, ainsi que les prix d'achats sur le stock du Club sont fixés par le Conseil d'Administration.

LES MANIFESTATIONS

Pour financer ses activités, le Club organise des manifestations (tournois, challenges, compétitions, repas, etc.)

Le planning annuel est validé par le Conseil d'Administration. Pour les manifestations locales, elles doivent s'inscrire dans le calendrier des manifestations définies avec la Mairie de Habsheim.

Pour chaque manifestation, le Conseil d'Administration, en liaison avec les responsables de sections pour les manifestations à caractère sportif, désigne un·e responsable. C'est lui/elle qui crée les conditions pour une bonne réussite.

Pour une bonne organisation, l'aide de toutes les sections est demandée.

L'organisation de ces manifestations est placée sous l'autorité du Conseil d'Administration qui effectue les demandes d'autorisation de buvette temporaire auprès de la Mairie, en fonction de la législation en vigueur. Les bénéfices sont reversés à la trésorerie du Club qui prend également en charge les déficits éventuels.

En devenant adhérent·e de l'Association, les membres s'engagent à participer à l'organisation des manifestations.

LA COMMUNICATION

Le Conseil d'Administration diffuse des informations aux membres par l'intermédiaire des responsables de section. Ceu·lles-ci communiquent dans leur section grâce à leur adresse mail dédiée, et aux groupes Whatsapp éventuellement créés.

Pour sa communication (en interne et en externe), un site internet est mis en place : "ssolhabsheim.fr". Il est placé sous l'autorité d'un·e administrateur·rice désigné·e par le Conseil d'Administration. En fonction de leur responsabilité dans l'organigramme du Club des personnes peuvent être désignées pour intervenir à différents niveaux du site.

La SSOL dispose d'une page Facebook, et il existe également des pages pour certaines sections.

Les responsables de section prennent en charge la communication de l'information relative à leurs activités auprès de la presse.

LES RELATIONS "EXTERIEURES"

Seul·e le·a Président·e ou un·e membre désigné·e par le Conseil d'Administration est habilité·e pour s'exprimer, agir et intervenir au nom du Club pour :

- les relations avec les Pouvoirs Publics (Ministère de tutelle, Département, etc....),
- les relations avec la Municipalité,
- les relations avec les autres Associations locales, etc.

ADOPTION/MODIFICATIONS

Le règlement initial a été adopté par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 18 janvier 2014.

Pour permettre une modification sans attendre une prochaine Assemblée Générale Ordinaire annuelle ou une Assemblée Générale Extraordinaire, les dispositions du présent règlement intérieur peuvent être modifiées par le Conseil d'Administration sur proposition du bureau, ou à la demande de la moitié des membres du Conseil d'Administration.

La Présidente

La Secrétaire

Le Trésorier

Violaine LITZLER

Mireille ZINGLE

René ROTH

ANNEXE

PARTICIPATION DU CLUB AUX DEPLACEMENTS POUR DES SELECTIONS ET CHAMPIONNATS FEDERAUX

Si le championnat se déroule en Alsace : pas de prise en charge.

Hors Alsace, pour la FSGT, les commissions de spécialités prennent en charge environ 30 % du coût. Pour les jeunes licenciés, nous bénéficions d'une aide de la CeA via le Comité Départemental FSGT (ce qui n'est pas le cas pour les autres Fédérations auxquelles certaines sections sont affiliées).

- Pour un premier déplacement dans la saison, 25 % du coût restera à la charge du/de la participant·e avec un minimum de prise en charge par le·a participant·e de 30 € pour les adultes (19 ans et +) et de 15 € pour les jeunes (jusqu'à 18 ans). Le Club prend en charge le reste du coût (sur justificatifs)
- Pour un 2^e déplacement, 50 % du coût restera à la charge du/de la participant·e avec un minimum de prise en charge par le·a participant·e de 30 € pour les adultes (19 ans et +) et de 15 € pour les jeunes (jusqu'à 18 ans). Le Club prend en charge le reste du coût (sur justificatifs)

- Pour un 3^e déplacement, 75 % du coût restera à la charge du/de la participant·e avec un minimum de prise en charge par le·a participant·e de 30 € pour les adultes (19 ans et +) et de 15 € pour les jeunes (jusqu'à 18 ans). Le Club prend en charge le reste du coût (sur justificatifs)
- Plus de participation du Club au-delà.

Pour les cas particuliers, les responsables de section devront faire un budget prévisionnel. Le bureau du CA décidera d'une prise en charge ou non. Le·a trésorier·ère est chargé·e d'appliquer cette règle lors des demandes de remboursements faites par les sections.

Toutes les demandes de remboursement doivent transiter par les responsables de sections.

DEPLACEMENTS EXCEPTIONNELS "HORS COMPETITIONS"

Certaines activités ne participent pas à des championnats fédéraux ou des compétitions hors région Alsace. Il leur sera attribué une subvention de 15 € par participant·e selon les critères et règles ci-dessous :

- Il faut que ce soit une sortie "officielle" de la section pour représenter le Club
- La sortie doit être ouverte à tous les membres de la section
- Tou·tes les participant·es doivent être licencié·es au Club
- La sortie doit comporter au moins une nuitée d'hébergement
- Chaque licencié·e ne pourra participer qu'à une seule sortie par saison
- Le nombre de prises en charge est limité à 30 par an et par section
- Le paiement se fera aux responsables des sections sur remise d'une liste nominative des participant·es à prendre en charge.

C'est aux responsables de sections de définir les sorties retenues dans le cadre du planning annuel des manifestations, ainsi que les sportif·ves bénéficiaires.

FRAIS DE DEPLACEMENT

Le Club ne participe pas aux frais de déplacement pour les compétitions "normales" (hors règles spécifiques ci-dessus).

Pour les déplacements pour réunions, Assemblées Générales, congrès hors département le tarif appliqué sera de 0,34 €/km. Tous les autres remboursements (train, repas, hôtel, etc...) se font sur justificatifs.